



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Résumé

Le présent rapport annuel répond à la recommandation faite au Secrétaire général par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/152](#) de proroger, pour une nouvelle période de trois ans, le mandat de la Représentante spéciale; il fait aussi suite à sa demande à la Représentante spéciale qu'elle avait priée de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, y compris des informations sur les visites qu'elle aurait effectuées sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles qu'il resterait à franchir s'agissant de la question du sort des enfants en temps de conflit armé.

* [A/68/150](#).



I. Mandat et priorités stratégiques

1. Le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a été défini par la résolution [62/141](#) de l'Assemblée générale. La Représentante spéciale est entrée en fonctions en septembre 2009 (comme indiqué dans le document [A/HRC/13/46](#)).
2. Dans sa résolution [67/152](#), du 20 décembre 2012, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général de proroger, pour une nouvelle période de trois ans, le mandat de la Représentante spéciale et décidé que, pour assurer sa bonne exécution et la poursuite des principales activités de la Représentante spéciale, ce mandat serait financé sur le budget ordinaire à compter de l'exercice 2014-2015.
3. Le présent rapport marque une nouvelle étape. Il s'appuie sur les progrès réalisés et les enseignements tirés au cours des trois premières années de mise en œuvre des recommandations stratégiques données dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (« l'étude ») (voir [A/61/299](#) et [A/62/209](#)) et prend en compte les priorités fixées par la Représentante spéciale pour son deuxième mandat (voir [A/67/230](#), par. 100 à 110), c'est-à-dire : intégrer les recommandations données dans l'étude dans les programmes politiques nationaux; répondre aux nouvelles préoccupations; faire face à la violence tout au long du cycle de vie de l'enfant et investir dans la protection des enfants les plus vulnérables; et reconnaître que la lutte contre la violence est une priorité en matière de développement (voir encadré I).

Encadré 1

Rôle de la Représentante spéciale

La Représentante spéciale joue le rôle d'un défenseur mondial de premier plan et indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Elle sert également de médiateur et joue un rôle catalyseur pour stimuler l'engagement dans tous les secteurs et tous les contextes où cette violence est susceptible de se manifester. Elle s'emploie à protéger les enfants contre la violence, véritable impératif sur le plan des droits de l'homme, en ayant recours à des stratégies qui se renforcent mutuellement, y compris des actions de sensibilisation. Elle encourage la tenue de consultations aux niveaux international, régional et national pour favoriser les avancées dans ce domaine, recenser les bonnes pratiques et promouvoir des échanges d'expérience fructueux; ainsi que la tenue de consultations d'experts; l'établissement d'études thématiques et de documents d'information; et l'organisation de missions sur le terrain. Dans ses efforts pour garantir l'application des recommandations données dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, la Représentante spéciale accorde une attention particulière à celles qui sont assorties d'échéances :

- a) L'établissement par chaque pays d'une stratégie globale visant à prévenir toutes les formes de violence et à y répondre;

b) L'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les milieux;

c) Le regroupement des données et des recherches sur la violence à l'encontre des enfants.

II. Consolidation des progrès accomplis dans l'application des recommandations données dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

4. On trouvera indiqués dans le présent rapport les principaux faits nouveaux qui ont permis de soutenir et d'élargir les mesures de protection des enfants contre la violence. Il s'appuie sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations formulées dans l'étude et intègre les résultats de l'enquête mondiale sur la violence à l'encontre des enfants réalisée par la Représentante spéciale en collaboration avec divers partenaires. Les résultats préliminaires de l'enquête ont été présentés par la Représentante spéciale dans son rapport de 2012 à l'Assemblée générale (A/67/230, par. 50 à 99) et ont été exposés plus en détail dans un autre document.

5. On peut noter des changements prometteurs : le nombre de pays ayant ratifié les traités sur la protection de l'enfance est en augmentation; la question de la violence à l'encontre des enfants est mieux prise en compte dans les programmes politiques nationaux, avec davantage de mesures législatives, d'interventions politiques et de campagnes d'information visant à préserver les enfants de la violence; et des initiatives intéressantes ont été prises pour mesurer l'ampleur de ce fléau et ses répercussions sur la vie des enfants au quotidien et pour renforcer la participation des enfants aux processus de plaidoyer et de prise de décisions.

6. Les progrès accomplis restent toutefois inégaux et il est nécessaire de redoubler d'efforts pour élaborer des stratégies nationales unificatrices de lutte contre la violence à l'encontre des enfants, avec des ressources adéquates; promouvoir la coordination des interventions et remédier à l'éparpillement législatif et à la piètre application des textes en vigueur; regrouper les données et les recherches et accroître les investissements destinés à soutenir les familles, à renforcer les capacités des professionnels du secteur et à mettre en place des mécanismes sûrs et adaptés aux enfants.

7. Il est plus pressant que jamais de protéger les enfants contre les actes de violence. L'ampleur et la gravité du phénomène restent extrêmement préoccupantes, et la vie de nombreux enfants se résume en un seul mot : la peur. Que ce soit dans leurs jeunes années ou à l'adolescence, les enfants subissent des pratiques disciplinaires violentes à l'école, dans les centres d'accueil ou les institutions judiciaires comme chez eux. La violence armée et civile perturbe leur vie quotidienne et leur développement. Des millions d'enfants subissent des violences sur leur lieu de travail, y compris dans le cadre de travaux domestiques. Les cas de traite sont de plus en plus nombreux. Dans certains pays, des condamnations inhumaines sont prononcées contre des garçons et des filles et les pratiques néfastes ayant des conséquences à long terme pour les droits de l'enfant ont toujours cours.

8. La violence et les privations sont intimement liées et exposent les enfants à des risques élevés de problèmes de santé, de mauvais résultats scolaires et de dépendance durable à l'égard de l'aide sociale. Ce ne sont pas seulement les enfants victimes, mais aussi les ménages, les communautés et les économies nationales qui paient un lourd tribut à la violence.

9. Comme expliqué au paragraphe 91 du rapport au Secrétaire général sur l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous »¹ :

« La prévention et la réduction de toutes les formes de violences et d'abus – et la protection contre leurs manifestations particulières, notamment la traite des êtres humains, la torture, la criminalité organisée, l'usage de la force contre les enfants, la criminalité liée aux drogues, la maltraitance sexuelle et l'exploitation par le travail – devraient être au cœur de tout programme qui reconnaît pleinement la centralité de la sécurité humaine, aussi bien en tant qu'impératif des droits de l'homme que comme partie intégrante du développement. »

De même, le Groupe de personnalités de haut niveau chargé par le Secrétaire général d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 reconnaît, dans son rapport², qu'une vie sans violence est un droit fondamental et le fondement essentiel de sociétés pacifiques et prospères, et il appelle à l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

10. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a profité de l'attention croissante prêtée à ce phénomène au niveau international et de la dynamique créée par les recommandations formulées dans l'étude pour prendre d'importantes mesures en vue de rallier des appuis solides et de permettre l'accomplissement de progrès rapides pour protéger les enfants de la violence. Premièrement, comme indiqué dans la partie II.A ci-dessous, elle a tout mis en œuvre pour faire inscrire la protection des enfants contre la violence à l'ordre du jour des pouvoirs publics, y compris en promouvant la ratification et l'application des normes internationales en vigueur. Deuxièmement, comme expliqué ci-après dans la partie II.B, la Représentante spéciale a pris des initiatives pour mieux faire comprendre l'importance de la prévention et de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants et mieux cerner le problème en organisant des consultations d'experts et en faisant élaborer des études thématiques. Troisièmement, d'importantes mesures ont été encouragées pour resserrer la collaboration entre organisations et institutions régionales (voir II.C); et enfin, des alliances stratégiques ont été renforcées au sein du système des Nations Unies et en dehors pour permettre d'obtenir plus rapidement des progrès en ce qui concerne la protection des enfants contre la violence (voir II.D).

11. Depuis le début de son mandat, la Représentante spéciale a dirigé plus de 90 missions dans plus de 50 pays partout dans le monde pour appuyer les initiatives nationales et mieux faire connaître son mandat des diverses parties prenantes à l'échelle nationale et du public en général. Les visites de pays ont été l'occasion d'encourager la mise en œuvre des recommandations données dans l'étude et de répondre à toutes sortes de préoccupations lors : a) de débats de haut niveau organisés avec les autorités nationales; b) d'activités de sensibilisation et de plaidoyer auprès de

¹ Voir http://www.un.org/millenniumgoals/pdf/Post_2015_UNTTreport.pdf.

² Voir <http://www.post2015hlp.org/wp-content/uploads/2013/05/UN-Report.pdf>.

groupements professionnels, de partenaires de la société civile, d'enfants et de jeunes; et c) d'entretien avec les médias. Elles ont permis de promouvoir l'accélération de la ratification universelle des traités relatifs aux droits de l'homme; la promulgation et l'application de lois interdisant toutes les formes de violence et garantissant la protection des enfants qui en sont victimes; et la consolidation des données et des recherches pour permettre la prise de décisions informées; ainsi que le lancement d'initiatives pour empêcher que les enfants ne soient exposés à la violence chez eux, à l'école, dans les établissements d'accueil ou les institutions judiciaires, ou par suite de pratiques néfastes ou d'actes de violence civile.

A. Protéger les enfants contre toute violence au moyen des mécanismes de défense des droits de l'homme

Campagne des Nations Unies en faveur de la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant

12. La protection des enfants contre la violence est un droit fondamental reconnu par la Convention relative aux droits de l'enfant³ et ses Protocoles facultatifs⁴, auquel renvoient aussi d'autres normes internationales importantes. La ratification et l'application effective de ces traités représentent une étape essentielle dans la promotion de la prévention et de l'élimination de la violence, et de la protection des enfants contre la violence.

13. La campagne des Nations Unies en faveur de la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant est l'une des principales initiatives prises en ce domaine. Lancée en mai 2010 par le Secrétaire général, elle bénéficie du soutien de la Représentante spéciale, aux côtés de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que de l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Comité des droits de l'enfant et du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

14. L'objectif d'une ratification universelle a été largement approuvé par les États Membres, les institutions nationales et les partenaires de la société civile, ainsi que par les organisations internationales. Par exemple, le Conseil de l'Europe a lancé une campagne pour mettre fin aux violences sexuelles contre les enfants, dont l'un des éléments essentiels consistait en la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁵.

15. Depuis le lancement de cette campagne, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁵ a été ratifié par 26 nouveaux pays et il est en vigueur dans 163 pays. Quant aux 30 pays qui ne sont toujours pas partie au Protocole, la plupart se sont formellement engagés à le ratifier dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, du Comité sur les droits de l'enfant ou d'autres mécanismes relatifs aux droits de

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁴ Ibid., vol. 2171 et 2173, n° 27531 et résolution 66/138 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Ibid., vol. 2171, n° 27531.

l'homme; et une grande majorité ont ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁶, et la Convention de 1999 de l'Organisation internationale du travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention n° 182)⁷, qui portent sur les mêmes thèmes.

16. Cette dynamique porteuse sera mise à profit dans la suite de la campagne pour obtenir une ratification universelle. La Cérémonie des traités de 2013, organisée parallèlement au débat de haut niveau de l'Assemblée générale et qui a vu l'accent mis sur les droits de l'enfant, marque une étape essentielle de ce processus.

17. La Représentante spéciale fait également la promotion du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications⁸, un autre instrument juridique important. Adopté le 19 décembre 2011 par l'Assemblée générale, il avait été ratifié par six États et signé par 37 au 26 juillet 2013.

18. Le Protocole consacre le droit des enfants à demander réparation en cas de violation de leurs droits, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant. Son application exige la mise en place de procédures et de mécanismes de recours internes adaptés aux enfants, y compris un service de médiateur pour les enfants ou des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme. De même, il est nécessaire de prévoir des procédures et un système de protection juridique adaptés aux enfants pour garantir le respect de leur meilleur intérêt et la prise en compte de leur point de vue, les préserver et empêcher qu'ils ne subissent de mauvais traitements ou de tentatives d'intimidation.

19. Pour faire connaître autant que se peut les dispositions du Protocole et faire en sorte que toutes les personnes concernées, y compris les enfants, aient accès aux éléments d'information pertinents, il faut diffuser l'information le plus largement possible, mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation et renforcer les capacités des professionnels travaillant pour les enfants ou à leurs côtés.

20. En coopération avec certains partenaires, la Représentante spéciale prépare des versions simplifiées des Protocoles, pour permettre aux enfants de les comprendre et d'en faire valoir les dispositions efficacement et sans danger.

21. La Représentante spéciale encourage la ratification et l'application de ces protocoles dans les meilleurs délais aux niveaux mondial, régional et national. En novembre 2012, elle a pris part à l'organisation de réunions régionales sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. La première a été organisée à Ankara par le Gouvernement turc, en coopération avec le Conseil de l'Europe et l'UNICEF; et la deuxième a été organisée au Caire par la Ligue des États arabes.

22. Ces réunions régionales constituent des plateformes stratégiques pour obtenir la ratification et l'application du Protocole, encourager l'alignement des législations nationales sur les dispositions du Protocole, et proposer des procédures de consultation, de signalement et de dépôt de plainte adaptées aux enfants, auxquelles

⁶ Ibid., vol. 2237, n° 39574. Adopté par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale.

⁷ Ibid., vol. 2133, n° 37245.

⁸ Résolution 66/138 de l'Assemblée générale, annexe.

ceux-ci peuvent avoir recours sans risquer de subir des violences ou des tentatives de manipulation.

Protéger les enfants de la traite

23. Comme il est mentionné au paragraphe 79 d'une des parties de l'étude (voir [A/61/299](#)), la traite des personnes s'accompagne de différentes formes de violence : enlèvement ou duperie de la part des recruteurs, violences sexuelles pendant le transfert à destination, et maintien en captivité, souvent assorti de violences, en attendant une proposition « d'emploi ». La plupart des victimes se retrouvent dans des situations de violence.

24. La Représentante spéciale a donc continué de collaborer étroitement avec les Nations Unies et les partenaires régionaux, notamment pour encourager la ratification et l'application des normes internationales, en faisant fond sur le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes⁹ et du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En juillet 2013, ce Protocole avait été ratifié par 156 pays, et plus de 130 pays avaient érigé la traite des enfants en infraction. Malgré tout, le nombre de condamnations reste faible¹⁰.

25. Il est particulièrement inquiétant de constater que le phénomène de la traite des enfants prend de l'ampleur : entre 2007 et 2010, 27 % des victimes recensées étaient des enfants, des filles pour les deux tiers¹¹, et il semble que dans certaines régions, les enfants soient particulièrement exposés à cette forme de violence¹².

26. La Représentante spéciale continuera de travailler avec des partenaires spécialisés dans la protection de l'enfance en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de ces normes, la réforme du cadre législatif, la sensibilisation et la mobilisation sociale pour lutter contre la traite des enfants et protéger les droits des enfants victimes.

Protéger de la violence associée aux travaux domestiques

27. La ratification de la Convention de l'Organisation internationale du Travail de 2011 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Convention n° 189) est un aspect essentiel du programme de la Représentante spéciale. En vertu de ce traité, les États doivent fixer un âge minimum pour l'entrée dans le travail domestique et faire en sorte que le travail des jeunes qui ont dépassé cet âge minimum ne compromette pas leurs chances de poursuivre leurs études. Ils doivent aussi prendre des mesures pour que les travailleurs domestiques bénéficient d'une protection effective contre toutes les formes d'abus, de harcèlement et de violence.

28. Les enfants qui effectuent un travail domestique, en majorité des filles, sont très exposés à la violence. D'après les estimations données par l'OIT dans son rapport intitulé *Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger*

⁹ Résolution 64/293 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Report on Trafficking in Persons, 2012* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.13.IV.1), p. 7, « key findings ».

¹¹ Ibid.

¹² Ibid. En Afrique et au Moyen-Orient, environ 68 % des victimes étaient des enfants (ibid., p. 10).

les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives, il y aurait 100 millions de travailleurs domestiques dans le monde, dont 15,5 millions d'enfants¹³. La plupart font le ménage, s'occupent d'enfants ou donnent des soins, et un grand nombre d'entre eux sont aussi des migrants qui espèrent aider leur famille en envoyant de l'argent. Souvent isolés, sans protection officielle, les enfants travailleurs domestiques ont de grands risques d'être exploités, de travailler de longues heures sans temps de repos, d'être privés de jour de repos ou de salaire, et d'être victimes d'actes graves de violence et de maltraitance.

29. Dans le même rapport, l'OIT se déclare particulièrement préoccupée par la nature souvent cachée du travail domestique et son lien avec les actes de violence. Insultes, menaces, cris, gifles, coups de pied, coups de fouet, ébouillantage, surmenage, refus de nourriture, harcèlement sexuel et maltraitance sont autant d'exemples d'actes de violence cités dans le rapport. Si une fille se retrouve enceinte, elle peut être renvoyée et se retrouver à la rue par peur de rentrer chez elle¹⁴.

30. La Représentante spéciale continuera de collaborer avec des partenaires pour accélérer la ratification et l'application des normes de l'OIT, la réforme du cadre législatif et la consolidation des données et des recherches sur la vulnérabilité des enfants travailleurs face à la violence. La troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants, qui se tiendra à Brasilia (Brésil) en octobre 2013, constituera une plateforme idéale pour faire progresser cette cause.

Protéger les enfants contre les disparitions forcées

31. La protection des enfants contre les disparitions forcées a connu un regain d'intérêt en 2013, avec l'adoption de l'Observation générale sur les enfants et les disparitions forcées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à sa quatre-vingt-dix-huitième session, qui s'est tenue du 31 octobre au 9 novembre 2012 (A/HRC/WGEID/98/1). L'Observation générale est le résultat d'une collaboration étroite entre le Groupe de travail et la Représentante spéciale. Il y est reconnu que les disparitions forcées d'enfants constituent un type de violence extrême qui peut être évité quelle qu'en soit la forme et qu'aucune circonstance ne peut justifier.

32. La disparition forcée d'un enfant peut ne concerner que lui, ou tenir au fait qu'il est né pendant la captivité de sa mère, elle-même victime d'une disparition forcée, ou qu'un parent, un membre de sa famille ou son tuteur légal est lui aussi victime de ce type de violation de ses droits fondamentaux. Par ailleurs, les enfants vivant ou travaillant dans la rue ou placés en centre d'accueil sont particulièrement vulnérables.

33. La prévention des disparitions forcées est étroitement liée à l'application des normes internationales relatives à l'administration de la justice, y compris celles qui portent sur l'interdiction de priver illégalement et arbitrairement les enfants de liberté, l'accès rapide des enfants à une assistance juridique et une aide adaptées, les peines de substitution à la privation de liberté et la garantie du droit à mettre en question la légalité de la détention d'un enfant. Les enfants privés de liberté doivent

¹³ Voir Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), *Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives* (Genève, OIT, 2013).

¹⁴ Ibid., p. 34 à 37.

être gardés dans des lieux de détention officiellement reconnus, dans lesquels il existe un registre tenu dûment à jour, et leur séjour doit étroitement être suivi par des mécanismes pertinents et une supervision indépendante.

34. La protection des enfants contre les disparitions forcées est une question que la Représentante spéciale aborde lors de ses visites. Pour prévenir cette forme grave de violence et lutter contre elle, il est essentiel de promouvoir des mesures de recherche de la vérité et de réparation qui soient adaptées aux enfants, ainsi que la mise en place d'un soutien psychologique complet et d'un appui à la réintégration à long terme des victimes. Par ailleurs, il faut veiller à élaborer des procédures adaptées aux enfants qui leur permettent de participer véritablement aux poursuites, en leur communiquant des informations compréhensibles et en prenant des mesures pour qu'ils ne risquent pas de redevenir des victimes.

B. Sensibilisation et consolidation des savoirs

35. La Représentante spéciale compte notamment sur l'organisation de consultations d'experts et l'élaboration d'études thématiques pour mobiliser un soutien plus large pour protéger les enfants contre la violence, appeler davantage l'attention sur les répercussions de ce phénomène, promouvoir un changement des modes de comportement et de la société et faire progresser l'application des recommandations figurant dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

36. Huit consultations d'experts ont été organisées à ce jour¹⁵. Elles ont rassemblé des experts venus du système des Nations Unies et de l'extérieur et se sont appuyées sur des recherches solides et des expériences stratégiques dans diverses régions du monde pour améliorer la compréhension des causes profondes de la violence et des facteurs de risque, déterminer les bonnes pratiques et présenter des lignes directrices aux gouvernements afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations données dans l'étude.

37. À cet égard, la Représentante spéciale a publié plusieurs rapports thématiques¹⁶ : le premier, sur les mécanismes de représentation, de communication de l'information et de réclamation sûrs et adaptés aux enfants qui permettent de lutter contre la violence dont ils sont victimes; le deuxième, sur la violence à l'école; le troisième, sur la protection des enfants contre les pratiques préjudiciables dans les systèmes juridiques pluriels; et le quatrième, sur la lutte contre la violence au sein du système de justice pour mineurs et les mesures de prévention. Un nouveau rapport sur la justice restaurative pour les enfants est en cours d'élaboration.

38. Ces études ont eu une influence considérable sur les politiques internationales, régionales et nationales. Celle qui porte sur les mécanismes adaptés aux enfants est devenue une référence importante à l'appui de la mise en œuvre du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. Le rapport sur la violence dans les écoles a suscité d'importants débats sur les politiques aux niveaux régional et national, notamment lors de la présentation de sa version espagnole au cours de la visite de la Représentante spéciale en El Salvador.

¹⁵ On trouvera plus de détails sur les huit consultations d'experts organisées par la Représentante spéciale à l'adresse suivante : <http://srsg.violenceagainstchildren.org/knowledge>.

¹⁶ Consultable à l'adresse suivante : <http://srsg.violenceagainstchildren.org/publications>.

39. L'étude sur les pratiques préjudiciables a été publiée à l'occasion du premier anniversaire de la Journée internationale de la fille, le 11 octobre 2012. Élaborée conjointement avec Plan International, en collaboration avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et l'Union africaine, elle a servi de solide point de référence pour la célébration de la Journée de l'enfant africain, dont le thème était « Éliminer les pratiques sociales et culturelles néfastes affectant les enfants : notre responsabilité collective ». Elle encadrera de nouvelles initiatives régionales visant à appuyer l'abandon des pratiques préjudiciables, notamment une consultation avec l'Initiative de l'Asie du Sud tendant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants (South Asia Initiative to End Violence against Children), qui doit se tenir en septembre 2013, au Bhoutan.

40. Le rapport conjoint du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Représentante spéciale relatif à la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et aux mesures pour y faire face (A/HRC/21/25) a été lancé avec le Haut-Commissariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les Gouvernements autrichien et thaïlandais au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Il a également été présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en avril 2013. Par la suite, cette commission a demandé que soit formé un groupe d'experts à composition non limitée qui élaborera des modèles de stratégie et des mesures pratiques pour éliminer la violence à l'encontre des enfants dans son domaine d'activité. Ce groupe se réunira en Thaïlande¹⁷.

41. Pendant la période considérée, la Représentante spéciale a convoqué deux importantes réunions d'experts, l'une sur la violence dans la petite enfance et l'autre sur la justice restaurative pour les enfants (voir ci-après). Elle a également entrepris des travaux préliminaires sur la protection des enfants contre les gangs et la violence armée ainsi que sur les possibilités offertes par l'utilisation des technologies de l'information et des communications et les risques qui y sont associés. Ces thèmes seront traités en profondeur au cours d'autres consultations d'experts.

1. Prévention et élimination de la violence dans la petite enfance

42. Dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, il était demandé que les enfants soient protégés de la violence dans leurs premières années et que soit reconnue l'importance cruciale de la famille, des visites dans les foyers et des programmes de développement et de soins des jeunes enfants (voir encadré II).

43. La petite enfance est une étape fondamentale du développement des enfants et un moment stratégique pour prévenir la violence et briser le cercle vicieux des mauvais traitements. Au cours des premières années, les épisodes violents se produisent souvent dans l'intimité du foyer et peuvent avoir des effets irréversibles sur le développement de l'enfant et sa vie future. Pour les très jeunes victimes, il est particulièrement difficile de révéler ces situations ou de chercher de l'aide. Les risques sont encore accrus lorsque les enfants sont placés en établissement de soins.

¹⁷ Voir le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la vingt-deuxième session (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 10* et rectificatif) (E/2013/30 et Corr.1).

Encadré II

Appel à l'action de l'UNICEF : mettre fin au placement en institution des enfants de moins de 3 ans^a

L'UNICEF a prié les gouvernements d'Europe centrale et orientale et d'Amérique latine et des Caraïbes d'éviter de séparer les enfants de moins de 3 ans de leur famille et de ne pas les placer en institution.

Cet appel à l'action est encadré par la Convention relative aux droits de l'enfant et par les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants^b. Il part du principe que le placement en établissement de soins a un effet délétère sur la santé, le développement physique et cognitif et la sécurité affective des très jeunes enfants, et recommande cinq mesures clefs :

- Des changements de loi et des conditions strictes de placement en institution, qui doit rester une solution de dernier recours;
- L'ouverture de crédits pour aider les foyers à risque et promouvoir des services sociaux qui permettent d'éviter de séparer les enfants de moins de 3 ans de leur famille, en accordant une attention particulière aux enfants handicapés;
- Le renforcement des capacités et l'établissement de codes de conduite pour les acteurs de la protection de l'enfance qui travaillent auprès d'enfants risquant d'être séparés de leur famille;
- Des campagnes d'information et de sensibilisation visant à promouvoir l'insertion sociale des enfants privés de soins parentaux et des enfants handicapés;
- Des mécanismes de surveillance des conditions de vie des enfants privés des soins de leur famille et des dispositifs d'intervention.

^a Appel lancé par les Bureaux régionaux de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale, l'Asie centrale et l'Amérique latine et les Caraïbes.

^b Résolution 64/142 de l'Assemblée générale, annexe.

44. De nombreuses études scientifiques ont révélé les graves séquelles de la violence sur les jeunes enfants, notamment sur leur développement cérébral. Il a aussi été prouvé que les initiatives prises durant la petite enfance pouvaient prévenir la violence, réduire les inégalités et empêcher la discrimination et l'exclusion sociale.

45. Afin d'exploiter ces recherches, la Représentante spéciale a organisé, à la fin de 2012, une consultation d'experts en collaboration avec le Gouvernement péruvien, la Bernard van Leer Foundation, l'UNICEF et la branche Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial en faveur des enfants. Un groupe d'experts de diverses régions, y compris des jeunes, a participé à cette réunion, au terme de laquelle il est apparu urgent de prendre les mesures suivantes :

- Promouvoir un véritable engagement politique pour prévenir et réduire la violence dans la vie des jeunes enfants, au moyen de stratégies nationales et de politiques publiques bien coordonnées entre les différents services

gouvernementaux et entre les autorités centrales et décentralisées. Les pays doivent charger une institution publique de haut niveau, qui soit bien au fait des questions liées à l'enfance, de prévenir les violences et d'intervenir, le cas échéant. Cette institution doit avoir la capacité de mobiliser plusieurs secteurs et d'obtenir des financements adéquats, ainsi que de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et leur impact;

- Renforcer la protection juridique des jeunes enfants contre la violence par une interdiction complète de toutes les formes de violence dans toutes les situations et par des mesures visant à assurer l'indemnisation, la guérison et la réintégration de tous les enfants qui en sont victimes et à lutter contre l'impunité;
- Apporter aux petits garçons et aux petites filles l'appui dont ils ont respectivement besoin grâce à des institutions et des services disposant des ressources nécessaires, avec des professionnels bien formés, qui tiennent compte des perceptions et expériences des enfants;
- Soutenir les familles et ceux qui s'occupent des enfants dans leur charge éducative et mettre en place un système national de protection infantile réactif qui soit à même de renforcer les capacités des familles à élever de jeunes enfants en sécurité et à prévenir les abandons et les placements en institution, en portant une attention particulière aux jeunes enfants à risque;
- Consolider les données et les recherches permettant de mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants, notamment en finançant des études d'impact des programmes menées dans ce domaine;
- Faire en sorte que les décideurs et le grand public prennent conscience de l'importance des initiatives relatives à la petite enfance et mieux faire connaître leurs retombées substantielles ainsi que le coût social de l'inaction; promouvoir un changement des modes de comportement qui justifient la violence à l'encontre des jeunes enfants, notamment quand elle est perpétrée au nom de la discipline ou de l'éducation ou dans le cadre de pratiques néfastes;
- Améliorer la coopération internationale, régionale et bilatérale afin de promouvoir les échanges fructueux d'expériences, de remédier aux problèmes persistants et de rallier des soutiens pour protéger les jeunes enfants de la violence.

2. Promouvoir la justice restaurative pour les enfants

46. En juin 2013, la Représentante spéciale a organisé une consultation d'experts sur la justice restaurative pour les enfants, aux côtés des Gouvernements indonésien et norvégien.

47. Cette réunion, qui s'est tenue à Bali, a permis d'examiner différents modèles de justice restaurative pour les enfants, ainsi que la législation et l'expérience de différents pays et territoires, notamment l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, l'Indonésie, l'Irlande du Nord, la Norvège, le Pérou, les Philippines et la Thaïlande (voir encadré III).

48. Comme son nom l'indique, la justice restaurative a pour principal objectif de réparer un préjudice. Au sein des familles, des écoles, des collectivités, des organisations, de la société civile et de l'État, elle permet de régler des conflits dans le calme et contribue au développement de sociétés démocratiques pacifiques. Elle

peut prendre différentes formes, notamment la médiation, la conciliation, les conférences et les cercles de sentence. Toutes ces formes ont le propre de mettre l'accent sur la guérison, le respect et l'approfondissement des relations.

49. Dans le cadre pénal, une justice restaurative adaptée à l'enfant peut consister à rassembler la victime, le délinquant, ses parents ou tuteurs, des acteurs de la justice et de la protection de l'enfance et la collectivité dans un environnement sûr et structuré. Par une démarche librement consentie et conciliatrice, fondée sur le dialogue, la négociation et le règlement des problèmes, la justice restaurative vise à réadapter et à réintégrer le mineur délinquant, en l'aidant à retrouver sa place au sein de la collectivité et en s'assurant qu'il a compris le préjudice qu'il a causé à sa victime et à la collectivité et qu'il assume la responsabilité de son comportement et accepte d'en réparer les conséquences.

50. La justice restaurative s'appuie sur un changement de paradigme : au lieu d'en rester à la punition à infliger, elle s'intéresse au tort à réparer et aux moyens d'éviter la récidive grâce à une démarche efficace de réintégration des mineurs délinquants au sein de la société.

51. Cette démarche est encadrée par des instruments internationaux relatifs à la protection des droits des enfants qui ont affaire à la justice pénale¹⁸. La Convention relative aux droits de l'enfant, le droit de tout enfant à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tient compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci (art. 40, al. 1). Elle invite les États à établir un système d'administration de la justice spécifique aux mineurs (art. 40, al. 3) et à prendre des mesures pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés [art. 40, al. 3 b)], et à prendre toute une gamme de dispositions en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction (art. 40, al. 4).

52. Le Conseil économique et social a adopté des principes de base sur le recours à la justice restaurative qui sont favorables au développement de la médiation, de la conciliation, des conférences et des cercles de sentence en lieu et place des mécanismes formels de justice pénale¹⁹.

¹⁸ Ces instruments sont notamment : la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112, annexe), les Règles minima des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe) et les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (résolution 1997/30 du Conseil économique et social, annexe).

¹⁹ Résolution 1999/26 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999, sur l'élaboration et l'application de mesures de médiation et de justice restaurative en matière pénale; résolution 1998/23 en date du 28 juillet 1998, sur la coopération internationale en vue de réduire la surpopulation carcérale et de promouvoir des peines de substitution; et résolution 1997/33 en date du 21 juillet 1997, sur les éléments d'une prévention du crime judiciaire : règles et normes.

Encadré III

Nouveau paradigme, nouvel état d'esprit : l'Indonésie adopte une nouvelle législation sur la justice restaurative^a

- Encadrée par la Convention relative aux droits de l'enfant, la loi porte sur les mineurs qui sont des auteurs, des victimes ou des témoins de crimes.
- Elle dépénalise les infractions propres aux enfants.
- Elle relève de 8 à 12 ans l'âge minimum de la responsabilité pénale et ne voit plus dans le statut matrimonial une raison de traiter un enfant comme un adulte.
- Elle reconnaît le droit des enfants de bénéficier de l'aide d'un avocat ou autre et de comparaître à huis clos devant un tribunal objectif et impartial. Elle reconnaît également le droit des mineurs d'être traités avec humanité, sans torture ni autres traitements ou châtiments inhumains, cruels ou dégradants.
- Elle garantit la protection de la vie privée et la confidentialité de l'identité des enfants dans les médias.
- Elle n'autorise l'arrestation et la détention qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible.
- Seuls des spécialistes peuvent traiter les dossiers d'enfants qui ont affaire à la justice.
- Les policiers, procureurs et juges sont tenus de privilégier le recours à des moyens extrajudiciaires et à la justice restaurative dans les cas de délits passibles de peines d'emprisonnement de sept ans ou moins si le mineur n'est pas un récidiviste.
- Diverses mesures sont prévues, y compris l'admonition, un traitement en externe ou en établissement, une prise en charge par les services sociaux, un encadrement et la formation professionnelle.

^a Voir, par exemple, la loi n° 11/2012, qui entrera en vigueur en 2014.

53. À la réunion de Bali, d'importantes recommandations ont été adoptées, notamment dans les domaines suivants :

Législation

- Les États doivent entreprendre une refonte complète de leur législation afin d'aligner le droit national (officiel, coutumier ou religieux) sur les instruments des droits de l'homme. Dans les pays au système judiciaire pluriel, la primauté de la législation qui est conforme à ces instruments doit être expressément consacrée pour éviter tout conflit potentiel dans l'interprétation et l'application des textes de droit;

- La législation doit dépenaliser les infractions propres aux enfants et les comportements dictés par la survie et comprendre des garanties pour protéger l'intérêt de l'enfant et son droit d'être traité sans violence ni discrimination, de participer librement et en sécurité aux mécanismes de justice restaurative et de bénéficier d'une aide juridique ou autre;
- La législation doit donner aux policiers, aux procureurs et à la magistrature la possibilité de recourir à des moyens extrajudiciaires pour les mineurs et promouvoir les mécanismes de justice restaurative à toutes les étapes des procédures. Elle doit prévoir des mesures éducatives et des mesures de substitution telles que les avertissements, les périodes de mise à l'épreuve, les contrôles judiciaires et les travaux communautaires, en complément de la justice restaurative ou dans les cas où cette dernière n'est pas adaptée. Elle doit consacrer le droit des enfants à la guérison, à la réadaptation et à la réintégration;
- La législation doit reconnaître que les mécanismes de justice restaurative ou informelle ou les dispositifs de règlement des conflits, même s'ils sont offerts aux niveaux local et communautaire et jouent un rôle important dans la protection et la réintégration des enfants, ne doivent jamais remettre en question les droits des enfants ni les empêcher d'accéder au système de justice formelle;

Formation et orientation

- Une formation adéquate doit être offerte à tous les intervenants de la police et de la justice, c'est-à-dire à la magistrature et aux procureurs, conseillers de probation, avocats, travailleurs sociaux, animateurs et médiateurs. À l'issue de cette formation, tous ces intervenants devraient être en mesure de promouvoir le dialogue, de gérer les émotions et les conflits et d'assurer la sécurité des participants mineurs. Ils devraient aussi connaître les droits des enfants et la législation applicable, ainsi que les mesures extrajudiciaires et les mécanismes de justice restaurative et autres mesures remplaçant la détention. Il convient d'élaborer des directives et des normes procédurales à l'intention des professionnels concernés;

Coordination, ressources adéquates, données et recherche

- Il importe d'encadrer, aux niveaux national et local, la coordination des activités entre les prestataires de services juridiques et les intervenants de la justice et d'encourager une étroite coopération entre les parties concernées. Il faut s'assurer que suffisamment de professionnels sont bien formés à la justice restaurative et veiller à ce que l'importance des données, de la recherche et de l'évaluation des programmes de justice restaurative pour les enfants soit pleinement reconnue pour préserver l'intérêt de l'enfant à tout moment, favoriser sa réintégration et prévenir la violence et les récidives;

Sensibilisation et mobilisation sociale

- Des campagnes de sensibilisation doivent être lancées aux niveaux national et local, avec l'aide des parties concernées, notamment les chefs traditionnels et religieux, et celle des médias, pour faire mieux comprendre le principe de justice restaurative aux professionnels de la justice et aux prestataires de services juridiques et les encourager à s'adapter aux enfants, et pour amener le

grand public à saisir pleinement l'importance des mécanismes de justice restaurative;

- Il convient d'inviter les organisations de la société civile à jouer un rôle dans la mise en œuvre des programmes de justice restaurative. Il faut aussi encourager le dénombrement et la mobilisation des ressources locales et des bénévoles au sein des collectivités pour assurer le succès de ces programmes au niveau communautaire.

3. Protéger les enfants victimes de la violence armée et de la violence en bandes

54. La Représentante spéciale s'est aussi fixé pour priorité dans le cadre de son second mandat de protéger les enfants de la violence armée et de la violence en bandes. En prévision d'une consultation d'experts qui se tiendra en 2014, des travaux de recherche ont été réalisés en coopération avec des partenaires stratégiques, dont la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'UNICEF.

55. La violence de proximité, la violence associée à des activités criminelles et la violence se produisant dans la sphère privée du foyer sont souvent étroitement liées. Elles engendrent la peur, l'insécurité et perturbent la vie des familles, des communautés et de la société en général. Les enfants sont durement touchés, aussi bien en tant que victimes que comme témoins de ces violences.

56. Chez les adolescents, ce sont les garçons qui sont les plus susceptibles de commettre des homicides du fait de leur participation à des activités à caractère violent (bagarres de rue, délinquance de rue, appartenance à un gang ou possession d'arme). Les filles sont elles aussi particulièrement sujettes à la violence entre partenaires et, dans de nombreux pays, les homicides familiaux sont la première cause de décès des femmes.

57. L'épanouissement des enfants et des adolescents qui sont membres de gangs est gravement perturbé par les différentes formes de violence qui y sont associées : extorsions, violences physiques, homicides ou disparitions. Leur situation compromet leur accès à l'éducation, aux services de santé, aux loisirs et à l'aide sociale. Les taux de scolarisation et de rétention scolaire sont particulièrement faibles pour ces enfants, qui souffrent plus que les autres de pauvreté. Leur dénuement aggrave encore leur vulnérabilité et notamment les risques de violence domestique.

58. Les enfants issus des classes les plus pauvres de la société ou originaires de régions où les gangs sont particulièrement actifs finissent par être stigmatisés et considérés comme des délinquants, ce qui s'accompagne d'un risque accru de criminalisation et vient limiter leurs chances d'être protégés et de pouvoir véritablement se réintégrer.

59. Cette situation est parfois aggravée par les migrations. Comme expliqué au cours de la visite de la Représentante spéciale en El Salvador en juin 2013, 40 % des enfants de ce pays vivent seuls ou avec un seul parent parce que leur famille a migré ou les a abandonnés. Dans de nombreux cas, les privations sont quotidiennes, un enfant sur deux vivant dans la pauvreté, avec un accès limité à des services sociaux efficaces de prévention et de répression de la violence.

60. Les enfants issus de communautés défavorisées constituent des cibles de choix pour la criminalité organisée. Que ce soit sous la contrainte, sous la pression sociale ou dans l'optique d'une récompense financière, ils peuvent être recrutés ou manipulés pour détenir ou livrer de la drogue ou des armes, perpétrer des délits mineurs, mendier dans les rues ou être exploités de toute autre manière que ce soit.

61. La peur suscitée par la violence en bandes et la délinquance juvénile a souvent conduit les sociétés à traduire en justice les enfants et les jeunes coupables, à abaisser l'âge minimum de la responsabilité pénale et à prononcer des peines de prison plus longues à leur encontre. Cette tendance s'est accompagnée d'une stigmatisation, par les médias, des enfants appartenant à des groupes défavorisés et d'une culture de tolérance de la violence à leur encontre. Dans un contexte caractérisé par les lacunes de l'état de droit et une piètre application des lois, quelques condamnations ont été prononcées, tandis que prévalent la peur des représailles et un profond sentiment d'impunité.

62. Au cours de ses visites, la Représentante spéciale a accordé une attention particulière à ces différents sujets de préoccupation, qui continueront d'être traités en 2014.

4. Occasions présentées par l'utilisation des technologies de l'information et des communications et risques possibles

63. Au cours des 20 dernières années, les technologies de l'information et des communications se sont développées très rapidement, avec d'indéniables avantages et possibilités en termes d'éducation, de socialisation et de distraction. Les enfants et les adolescents maîtrisent facilement ces nouvelles technologies et ils explorent avec aisance les différentes manières d'accéder à l'information. Ces technologies appuient le processus de prise de décisions, encouragent la créativité et l'innovation et renforcent les réseaux sociaux.

64. Toutefois, ces technologies s'accompagnent aussi de nouveaux risques et peuvent être détournées à des fins violentes. En effet, des informations à caractère dangereux deviennent plus facilement accessibles et se diffusent plus rapidement, parvenant à des millions de personnes en une fraction de seconde et demeurant à jamais dans le cyberspace. Ainsi, les enfants peuvent être victimes de maltraitance, d'intimidation, de harcèlement et d'exploitation sous des formes souvent difficiles à repérer et contre lesquelles il peut être difficile de lutter, y compris pour les parents, les aidants ou les enseignants (voir encadré IV).

Encadré IV

EU Kids Online : les enfants expliquent avec leurs propres mots ce qui les dérange sur Internet^a

Selon l'étude publiée par EU Kids Online en 2013, la pornographie (22 %) et les contenus violents (18 %) sont les principaux motifs d'inquiétude des enfants lorsqu'ils vont sur Internet. Ils se disent choqués, apeurés et dégoûtés par les images de cruauté, de massacres et de maltraitance. La réaction des enfants est d'autant plus vive que cette violence est plus souvent réelle que fictive. Les garçons semblent plus perturbés par les contenus violents (images violentes, agressives ou cruelles), alors que les filles appréhendent surtout les risques liés aux

contacts. Si les jeunes enfants sont plus perturbés par les contenus violents, la crainte d'actes d'intimidation et de diffusion involontaire d'informations, d'images ou de photos s'accroît avec l'âge, et les enfants associent ces actes à l'utilisation des réseaux sociaux.

^a EU Kids Online est une réseau thématique qui encourage la recherche sur les sentiments des enfants qui vont sur Internet. Voir <http://www.lse.ac.uk/media@lse/research/EUKidsOnline/EU%20Kids%20III/Reports/Intheirownwords020213.pdf>.

65. Afin de tirer parti des connaissances et expériences toujours plus nombreuses et d'accomplir plus rapidement des progrès pour protéger les enfants contre la violence en ligne, la Représentante spéciale organisera au cours des prochains mois une consultation sur les technologies de l'information et des communications et la protection des enfants, en collaboration avec des partenaires stratégiques, qui constituera une véritable plateforme pour tirer des enseignements des initiatives prises par les gouvernements nationaux, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les établissements universitaires, les institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant, le secteur privé et les organisations de la société civile, y compris les enfants et les jeunes.

66. La Représentante spéciale s'exprimera notamment sur le thème de la protection des enfants sur Internet et de la cybersécurité lors du Sommet mondial sur la jeunesse, qui sera organisé en septembre 2013 par le Gouvernement du Costa Rica, en coopération avec l'Union internationale des télécommunications (UIT). Les jeunes seront étroitement associés à cette initiative, soit par leur présence sur place soit par leur participation à des débats interactifs diffusés sur le Web ou sur des sites de médias sociaux. L'UIT entend s'inspirer des documents finals du Sommet pour revoir ses Lignes directrices pour la protection de l'enfance en ligne, destinées aux professionnels du secteur, et lancer une campagne mondiale pour apprendre aux jeunes à gérer les informations qu'ils publient en ligne.

C. Renforcer les processus régionaux appuyant la mise en œuvre des recommandations au niveau national

67. La stratégie de la Représentante spéciale pour accélérer les progrès accomplis dans l'application des recommandations données dans l'étude repose avant tout sur le renforcement de la collaboration avec les organisations et institutions régionales. Ces partenariats essentiels ont permis de tirer le meilleur parti de la participation des gouvernements dans l'élaboration de plateformes stratégiques pour favoriser l'échange d'informations, renforcer et consolider l'action nationale en faveur de la protection des enfants contre la violence, et de rallier des soutiens pour venir à bout des problèmes persistants tout en poursuivant l'application de ce programme fondamental.

68. Ce processus a donné des résultats substantiels²⁰ :

- Premièrement, la tenue de consultations régionales de haut niveau pour examiner les progrès réalisés dans l'application des recommandations données dans l'étude;
- Deuxièmement, l'adoption de déclarations politiques et de programmes d'action régionaux adaptés aux spécificités de chaque région qui permettent d'atteindre des objectifs concrets dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants;
- Troisièmement, l'élaboration d'études régionales complètes pour dresser le bilan des lois, politiques et institutions de protection des enfants contre la violence et repérer les lacunes et les occasions d'accélérer les progrès. Le Rapport comparatif des États arabes sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et les cartes régionales dressées en Amérique du Sud et en Amérique centrale en sont de bons exemples. Comme indiqué ci-après, une nouvelle étude a été publiée en 2013 sur le processus en cours dans la région des Caraïbes²¹;
- Ces partenariats stratégiques ont ouvert de nouvelles voies pour renforcer la coopération interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud. À cet égard, la Représentante spéciale a organisé en 2011 et 2012 deux tables rondes de haut niveau avec des organisations et institutions régionales, à l'occasion du débat de l'Assemblée générale sur les droits de l'enfant. Ce processus a débouché sur des résultats concrets, comme la création d'un pôle de développement pour favoriser les échanges de savoir et l'accès aux informations sur la suite donnée à l'étude.

69. Au cours de la période à l'examen, de nouveaux événements ont permis de renforcer encore la collaboration avec les organisations régionales.

Système d'intégration de l'Amérique centrale

70. En juin 2013, la Représentante spéciale a tenu une réunion de haut niveau avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) pour examiner les domaines stratégiques de la coopération relatifs à la protection des enfants contre la violence, et promouvoir l'intégration de cette question dans le programme du SICA. Au cours de cette réunion, des informations ont été présentées sur le document d'orientation sur la lutte contre la violence à l'encontre des enfants pour la région de l'Amérique centrale, adopté en décembre 2012 à Saint-Domingue.

71. Le SICA et la Représentante spéciale sont convenus de renforcer la coopération en ce qui concerne la promotion de l'état de droit, les programmes de

²⁰ Des partenariats régionaux ont notamment été conclus avec : la Ligue des États arabes, la South Asia Initiative to End Violence against Children (SAIEVAC), la SAARC, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) par l'intermédiaire de sa Commission pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le MERCOSUR, les pays d'Amérique centrale (Costa Rica, Cuba, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine), le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, ainsi que l'Organisation de la coopération islamique et certains pays de la région Asie-Pacifique.

²¹ Voir http://www.srsg.violenceagainstchildren.org/event/2012-05-14_457.

justice restaurative et les stratégies publiques de prévention de la violence; ainsi qu'en vue du lancement d'initiatives en faveur de la petite enfance, y compris dans le cadre de la Conférence régionale sur la prévention de la violence dès la petite enfance, tenue en août 2013 au Panama.

Communauté des Caraïbes

72. Pour faire suite à la consultation régionale sur la violence à l'encontre des enfants organisée en 2012 par le Gouvernement jamaïcain en coopération avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et la Représentante spéciale²¹, une étude régionale sur le processus d'application des politiques dans les Caraïbes a été publiée en 2013.

73. La CARICOM a ainsi mis en place une équipe chargée de la protection et des droits de l'enfant pour accélérer le rythme des progrès accomplis en matière de protection des enfants contre la violence. Composée du secrétariat de la CARICOM, de l'UNICEF, de partenaires de la société civile et de la Représentante spéciale, cette équipe a adopté un plan d'action pour 2013-2014 portant sur la protection des enfants contre la violence, la maltraitance, l'exploitation, le travail, la discrimination et la négligence dans les États membres de la CARICOM et les États associés. Le plan d'action prévoit l'intégration des recommandations faites dans l'étude et du document d'orientation sur la lutte contre la violence à l'encontre des enfants, adoptés lors de la consultation régionale de 2012. Les objectifs stratégiques poursuivis sont notamment les suivants : la ratification de trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant; l'adoption d'une interdiction juridique explicite de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants; la promotion d'un plan global de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence; le regroupement des données et recherches nationales; et la mise en place d'un système de justice spécialisé pour les enfants afin de mieux protéger les enfants contre la violence et d'assurer leur réintégration dans la société.

74. Adoptés le 21 novembre 2012 à la Barbade, la Déclaration de principes et le Programme d'action de Bridgetown pour la lutte contre les abus sexuels sur les enfants dans les Caraïbes²² constituent une autre initiative importante dans la région. Dans cette déclaration, les gouvernements et les organisations de la société civile ont réaffirmé leur volonté de mettre fin aux abus sexuels sur les enfants et sont convenus d'un programme d'action pour réaliser des avancées en la matière, y compris par la ratification des Protocoles facultatifs et des initiatives visant à promouvoir une culture de tolérance zéro à l'égard de la violence.

Commission interaméricaine des droits de l'homme

75. En juin 2013, la Représentante spéciale et la Rapporteuse sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme se sont rencontrées à Washington. Elles sont convenues de renforcer encore leur coopération en matière de protection des enfants contre la violence, y compris en lançant des campagnes conjointes de plaidoyer et de sensibilisation et dans le cadre de l'établissement de rapports thématiques, notamment sur le droit des enfants de vivre dans un environnement familial, et sur les incidences de la violence armée organisée sur les enfants.

²² Voir http://www.srsg.violenceagainstchildren.org/document/_668.

South Asia Initiative to End Violence against Children

76. Le cadre de coopération avec les États membres de la South Asia Initiative to End Violence against Children (SAIEVAC) de l'Association sud-asiatique de coopération régionale a vu la promotion d'importantes initiatives, dont une réunion régionale sur l'élimination des pratiques néfastes contre les enfants, tenue au Bhoutan en septembre 2013, et une formation sur la Convention relative aux droits de l'enfant et les conventions de l'OIT sur le travail des enfants, visant à améliorer la cohérence des rapports et des mesures, à Turin (Italie), en juin 2012. La Représentante spéciale, la SAIEVAC et le Centre international de formation de l'OIT ont ensemble appuyé ces initiatives.

77. Ce programme de renforcement des capacités portait sur les dispositions des normes internationales des droits de l'homme et du travail ayant trait à la protection des enfants contre la violence dans le cadre du plan de travail de la SAIEVAC pour 2010-2015. La réunion, à laquelle ont participé des responsables gouvernementaux d'Asie du Sud et des représentants de la société civile et d'organisations de travailleurs et d'employeurs, a été l'occasion d'un échange d'expériences sur les modèles d'interventions pour lutter contre le travail des enfants et renforcer la protection contre la violence, ainsi que d'étudier les possibilités de promouvoir les synergies entre les mécanismes de suivi, d'établissement de rapports et de planification aux niveaux régional et national. Les débats ont également porté sur l'élaboration d'une stratégie relative au travail des enfants pour l'Asie du Sud, en préparation de la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants, qui se tiendra en octobre 2013 au Brésil, comme il a été mentionné précédemment.

Conseil de l'Europe

78. La Représentante spéciale a encore renforcé sa coopération avec le Conseil de l'Europe. Dans le cadre de la stratégie du Conseil pour 2012-2015, dont l'un des aspects essentiels porte sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, elle a coorganisé en novembre 2012 avec le Conseil, l'UNICEF et le Gouvernement turc, la conférence européenne sur le thème « Accélérer les progrès dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants », tenue à Ankara.

79. Cette conférence a été l'occasion stratégique de faire le bilan de la lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe et d'accomplir de nouveaux progrès dans l'élaboration de stratégies nationales intégrées. Les grandes conclusions de la Représentante spéciale dans l'étude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants, à laquelle ont participé 27 États membres du Conseil de l'Europe, ont servi de point de référence dans ce processus. Des expériences nationales importantes en matière de lutte contre la violence à l'égard des enfants ont été présentées, tant par les gouvernements que par la société civile, favorisant ainsi les échanges fructueux entre pays de la région.

D. Consolider les alliances stratégiques pour accélérer les progrès

1. Renforcer les partenariats avec les gouvernements

80. Dans les régions, les initiatives de collaboration stratégiques avec les gouvernements ont joué un rôle crucial en faisant progresser la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude. Les États Membres ont soutenu activement la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux

droits de l'enfant et des autres normes internationales relatives à la protection des enfants contre la violence, et ils ont œuvré à l'organisation de consultations régionales et à l'élaboration des politiques de prévention et d'élimination de la violence à l'encontre des enfants, aux échelles régionale et nationale. Ainsi, la protection des enfants contre la violence a gagné en visibilité sur la scène politique et dans le débat public, comme indiqué ci-après.

Stratégie nationale intégrée

81. Comme mentionné dans le rapport annuel de la Représentante spéciale pour 2012, (A/67/230, par. 50 à 79), les pays de toutes les régions ont fait en sorte d'élaborer des stratégies nationales intégrées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'encontre des enfants. En 2007, 47 États s'étaient dotés de programmes de lutte contre la violence à l'égard des enfants; à l'heure actuelle ils sont plus de 80 dans ce cas, soit qu'ils aient adopté des plans d'action spécifiques contre la violence, soit dans le cadre d'une stratégie nationale plus large de protection de l'enfance.

82. Ainsi, le Ghana a mené à bien son plan d'action national 2008-2012 contre la violence à l'égard des enfants; la Jamaïque a adopté un plan d'action national pour la période 2011-2016 afin de prendre des mesures intégrées de lutte contre la violence faite aux enfants; le Liban a arrêté une stratégie nationale de prévention et de protection des enfants contre la violence; et la Belgique un plan d'action contre la maltraitance et la violence à l'égard des enfants. Le Viet Nam a adopté pour la première fois un programme national de protection de l'enfance pour la période 2011-2015, en accordant une attention prioritaire aux enfants exposés à la violence, à l'exploitation et à la maltraitance, et en mettant l'accent sur les zones économiquement défavorisées et celles comptant une forte proportion de minorités ethniques. Le programme prévoit l'instauration des systèmes de protection de l'enfance dans la moitié des provinces et villes du pays d'ici à 2015.

83. La Représentante spéciale multiplie les activités de plaidoyer et les initiatives de concertation et elle profite de ses missions sur le terrain pour encourager l'élaboration de stratégies nationales intégrées de lutte contre la violence faite aux enfants. C'était d'ailleurs une des raisons ayant motivé sa visite en Norvège, en juin 2013, qui a coïncidé avec l'examen par le Parlement du Livre blanc sur la violence exercée sur des proches et à l'occasion de laquelle elle a dégagé des domaines d'action stratégiques pour l'avenir (voir encadré V).

Encadré V

Livre blanc du Gouvernement norvégien

Rédigé sous la houlette du Ministère de la justice, en coopération avec le Ministère de l'enfance, de l'égalité et de l'intégration et le Ministère de la santé, le Livre blanc offre une base solide à l'action gouvernementale pour prévenir la violence à l'encontre des enfants et empêcher qu'ils ne soient exposés à ses diverses formes qui peuvent se cumuler : physique, émotionnelle, sexuelle, matérielle et économique, y compris lorsque les enfants vivent dans un environnement lui-même marqué par la violence.

Dans les recommandations qu'il a adoptées à l'unanimité, le Parlement met l'accent sur la nécessité d'une plus grande coopération et d'une action mieux coordonnée entre les organismes publics et les différents niveaux de l'administration; la conduite de recherches plus solides et la production de données plus fiables concernant l'exposition des enfants à la violence, y compris des enquêtes nationales tous les cinq ans et des études relatives au coût de la violence et aux bénéfices tirés de la prévention; la formation du personnel des services d'appui, notamment les écoles et les centres de santé aux questions de violence; le développement du réseau des maisons de l'enfance et des moyens dont elles disposent pour répondre à la violence; et l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la violence et les sévices sexuels subis par les enfants, pour la période 2014-2017.

Protection juridique des enfants

84. D'importants progrès ont été également accomplis en matière législative afin d'interdire la violence et de garantir la protection des enfants. La plupart des pays se sont dotés de législations contre la violence, soit en l'interdisant purement et simplement, soit par plusieurs textes portant sur ses différentes manifestations. À la parution de l'étude, 16 pays avait prononcé une interdiction générale de la violence, y compris des châtiments corporels au sein de la famille; à l'heure actuelle, ils sont 34 pays à avoir inscrit dans la loi, et parfois même dans la constitution nationale, une interdiction générale de la violence à l'encontre des enfants. Ce processus s'étend à d'autres pays, dont un certain nombre ont entrepris d'élaborer des lois sur la question, tels que le Brésil, le Pérou et les Philippines, avec lesquels la Représentante spéciale entretient d'étroites relations. De telles initiatives, laissent espérer une augmentation du nombre de pays interdisant totalement la violence et devraient favoriser les efforts de la prévention et permettre de protéger plus efficacement les enfants.

85. La Représentante spéciale accorde une place prioritaire à l'examen de la législation lors de ses missions sur le terrain. En juin 2013, lors de sa visite aux Maldives, elle a plaidé en faveur de l'accélération des réformes législatives en cours, pour aligner la législation nationale sur les traités internationaux relatifs aux droits de l'enfant, notamment dans le domaine de la justice pour mineurs, et introduire dans le droit l'interdiction générale des condamnations violentes, ainsi que de la violence au sein de la famille, des établissements d'accueil et des institutions judiciaires.

2. Renforcer la collaboration au sein du système des Nations Unies

86. La collaboration au sein du système des Nations Unies, notamment entre les fonds, programmes et institutions spécialisées, et les organes conventionnels des droits de l'homme et mécanismes associés, a été cruciale pour sensibiliser la communauté internationale et la mobiliser en faveur de la protection des enfants contre la violence, et pour s'assurer que toutes les activités menées par l'ONU prennent en compte cette question. Les structures normatives et opérationnelles, aux mandats intrinsèquement liés, sont unies dans la défense des droits de l'homme pour édifier un monde dépourvu de violence.

87. Dans le cadre des forums intergouvernementaux organisés par l'ONU, la Représentante spéciale n'a cessé de promouvoir, à titre prioritaire, le droit des enfants d'être à l'abri de la violence. En 2013, elle a participé aux débats d'orientation de trois grandes entités : le Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de la journée de débat sur les droits de l'enfant qu'il organise tous les ans, consacrée au droit à la santé, y compris la prévention de la violence; la Commission de la condition de la femme, qui s'est résolument engagée à remédier à la violence à l'encontre des femmes et des filles; et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a appelé à l'élaboration de stratégies modèles et de mesures pratiques de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans ses deux grands domaines de compétence. Grâce à ces débats, la question de la protection des enfants contre la violence a pu gagner en visibilité dans le programme d'action de l'ONU.

88. Des mesures décisives de soutien ont été prises avec le Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé et d'autres partenaires du système des Nations Unies en faveur de la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'accent mis sur les droits de l'enfant lors de la cérémonie des traités qui doit se tenir dans le cadre de l'Assemblée générale en 2013 a permis de renforcer encore cette collaboration stratégique.

89. Le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants a continué de jouer un rôle crucial à l'appui du mandat de la Représentante spéciale. Ses réunions périodiques sont l'occasion de tenir des consultations, de formuler des orientations et de s'assurer que les programmes des Nations Unies tiennent compte de la nécessité de lutter contre la violence à l'égard des enfants. Au cours de l'année écoulée, cette coopération stratégique a permis l'organisation de consultations de spécialistes de la petite enfance et de la justice restaurative pour enfants.

90. Le partenariat avec l'UNICEF a été renforcé à la fois au Siège et sur le terrain. Le Fonds a appuyé de manière essentielle les missions de terrain effectuées par la Représentante spéciale, l'organisation de consultations régionales et de consultations d'experts et la promotion de l'étude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants.

91. En novembre 2012, la Représentante spéciale a participé à une conférence intitulée « A better way to protect all children: the theory and practice of child protection systems », organisée par l'UNICEF en coopération avec le Haut-Commissariat aux réfugiés, Save the Children et World Vision. Cette conférence, qui s'est tenue à New Delhi, a réuni des décideurs politiques, des universitaires et des spécialistes dans l'objectif d'analyser et de confirmer les enseignements tirés de l'expérience, d'explorer de nouvelles idées et de définir un programme d'action pour l'avenir qui ménagerait une place centrale à la protection des enfants contre la violence.

92. La coopération avec l'UNICEF s'est également poursuivie pour faire en sorte que la question de la protection des enfants contre la violence soit prise en compte dans le programme mondial de développement pour l'après-2015. C'est une priorité pour la Représentante spéciale, comme elle l'a réaffirmé lors de l'événement de haut niveau organisé en mars 2013 avec les Gouvernements canadien, libérien et suédois, et un réseau de partenaires de la société civile.

93. La protection des droits des enfants handicapés a été un autre important domaine de coopération (voir encadré VI).

Encadré VI

La situation des enfants dans le monde 2013 – Les enfants handicapés^a

La parution du rapport de 2013 sur la situation des enfants dans le monde, consacré aux enfants handicapés, a été l'occasion de souligner la vulnérabilité des enfants face à la violence. Elle a coïncidé avec la mission effectuée par la Représentante spéciale en Finlande en juin 2013, lors de laquelle cette question a pu être abordée avec UNICEF Finlande, de nombreux responsables gouvernementaux et représentants de la société civile, et des institutions nationales de protection des droits de l'homme chargées de la promotion des droits de l'enfant.

D'importantes réunions ont également eu lieu avec des enfants et des jeunes, dont l'organisation « Jeunes promoteurs ». Forts de leur expérience en matière de services de protection de l'enfance, les membres de ce groupe travaillent aux côtés des autorités locales pour améliorer les services sociaux et promouvoir les droits de l'enfant. Participant activement au renforcement des capacités du personnel, ils défendent une approche globale de la protection des enfants contre la violence, un renforcement de la collaboration intersectorielle et la promotion d'activités interactives et de planification à long terme avec les enfants ayant besoin d'une protection.

Comme souligné lors de ces réunions, les enfants handicapés sont plus exposés que les autres à la violence. La discrimination dont ils sont l'objet les rend considérablement plus vulnérables aux négligences et à la violence, y compris la violence sexuelle. En outre, leur stigmatisation, leur marginalisation, les préjugés, les idées erronées à leur encontre et la violence cachée qu'ils subissent parfois accroissent la probabilité de passer à côté de leurs potentialités. Les risques sont encore plus importants quand les enfants handicapés sont séparés de leurs familles pour être placés dans des institutions où ils sont susceptibles d'être sous la coupe d'un personnel insuffisamment formé, en l'absence de règles et de systèmes de contrôle adéquats.

^a Publication des Nations Unies, numéro de vente F.13.XX.1.

94. Les activités menées en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels des droits de l'homme et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont continué de figurer en bonne place dans le programme de travail de la Représentante spéciale. À cet égard, dans le cadre de sa collaboration avec le Comité des droits de l'enfant, elle s'est employée essentiellement à faire progresser la campagne mondiale en faveur de la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant; à suivre l'application des observations finales du Comité dans le contexte de ses visites sur le terrain; et à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des observations générales, notamment l'observation n° 15 (2013), sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible; l'observation n° 16 (2013), sur les obligations incombant à l'État en ce qui concerne les conséquences des activités du

secteur privé sur les droits de l'enfant; et l'observation n° 17 (2013), sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

95. La coopération avec l'Organisation internationale du Travail a permis de mettre en lumière la violence subie par les enfants sur leurs lieux de travail, de faire progresser l'application de la feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 et de préparer la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants. Lors de sa mission à El Salvador, la Représentante spéciale s'est associée au Gouvernement et à l'OIT pour célébrer, le 12 juin, la Journée mondiale contre le travail des enfants, en appelant l'attention sur la situation des enfants employés à des travaux domestiques, dans le contexte national et international. La célébration de la Journée a également donné lieu à une manifestation à New York.

96. La Représentante spéciale collabore étroitement avec l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse et elle est membre du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes. Ce partenariat a été l'occasion de mettre en avant le droit d'être à l'abri de la violence dans des initiatives concernant les adolescents et de repérer des possibilités d'action conjointe pour favoriser l'autonomie des jeunes et les protéger contre la violence.

97. En réponse à une demande formulée par l'Instance permanente sur les questions autochtones en ce qui concerne la consolidation des données sur la violence à l'encontre des enfants autochtones, la Représentante spéciale a uni ses forces à celles de l'UNICEF, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'Organisation internationale du Travail pour produire l'étude intitulée « Breaking the silence on violence against indigenous girls, adolescents and young women: a call to action based on an overview of existing evidence from Africa, Asia Pacific and Latin America » (mai 2013).

98. Fondée sur les normes internationales, cette étude a pour objectif de rendre la violence visible. Considérant les risques cumulés de violence auxquels les filles, les adolescentes et les jeunes femmes sont exposées du fait de la convergence de facteurs tels que le caractère ethnique, le sexe, l'âge, le handicap, l'absence de soins parentaux et autres, l'étude analyse des expériences positives et formule des recommandations détaillées propres à accélérer les progrès, à inspirer les futurs débats et à informer des mesures prises pour protéger les filles et les femmes autochtones contre la violence.

3. Renforcer la coopération avec la société civile

99. Le renforcement de la coopération avec la société civile a été décisif pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude, promouvoir la ratification des traités relatifs aux droits de l'enfant, consolider les partenariats régionaux, éclairer les consultations thématiques d'experts et appuyer les initiatives de terrain.

100. Le Conseil international des organisations non gouvernementales sur la violence à l'encontre des enfants a joué un rôle de premier plan dans la mobilisation des moyens à l'échelle internationale, régionale et nationale, et dans la promotion des mesures de prévention et d'élimination de la violence. La collaboration stratégique avec le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de

l'enfant et son groupe de travail sur la violence à l'encontre des enfants, et le réseau interrégional d'assistance téléphonique aux enfants, Child Helpline International, a aussi été renforcée.

101. La Représentante spéciale a continué de collaborer avec les organisations confessionnelles en vue de renforcer la protection des enfants contre la violence, en consolidant notamment ses partenariats avec les organisateurs de la Journée mondiale de prière et avec Action for Children. La violence à l'encontre des enfants est le thème central de la Journée mondiale, lancée par un mouvement mondial de dignitaires religieux, de communautés de toutes confessions et d'organisations séculières engagés dans la défense des droits des enfants. Le jour anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, le mouvement lance des initiatives dans le monde entier visant à prévenir et à éliminer la violence à l'encontre des enfants. En mai 2013, la Représentante spéciale a participé à la réunion du Conseil de la Journée mondiale à Coimbatore (Inde), qui s'est résolument engagé à élargir ses activités de sensibilisation et de mobilisation, notamment en renforçant ses partenariats avec les communautés religieuses, les organisations séculières, la société civile et les gouvernements; à renforcer la collaboration interconfessionnelle; à accroître la participation des jeunes; et à mieux utiliser les médias, supports traditionnels et médias sociaux.

4. Élargir les alliances avec les enfants et les jeunes et promouvoir des ressources adaptées aux enfants

102. L'étude a vu l'accent mis sur la participation des enfants, qui demeure une composante essentielle du processus de suivi. Lors de ses missions sur le terrain, dans le cadre d'initiatives régionales et au travers des médias sociaux, la Représentante spéciale s'entretient avec les enfants pour tenir compte de leurs vues et perspectives. Par leur participation à des consultations régionales, les enfants ont contribué à l'établissement des feuilles de route régionales adoptées par les gouvernements pour prévenir la violence à leur encontre et prendre les mesures appropriées. Les enfants ont également pris part à l'étude mondiale menée par la Représentante spéciale.

103. La Représentante spéciale continue d'aider les enfants à faire entendre leurs voix et à contribuer à l'orientation du programme mondial de développement pour l'après-2015.

104. Les jeunes ont également été des partenaires importants de la campagne en faveur de la ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le cadre du Marché commun du Sud, lors de la session de juin 2013 qui a réuni les Ministres des affaires étrangères et les hautes autorités chargées des droits de l'homme, une réunion a été consacrée au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Un jeune Salvadorien qui représentait le réseau des enfants et des adolescents d'Amérique latine a souligné, dans sa communication, la valeur que revêtait le Protocole pour les jeunes, et en particulier pour les enfants victimes de violations des droits de l'homme, pour qui il était vital d'avoir accès à la justice et à des actions réparatrices efficaces et sûres. Il a engagé tous les États à accélérer le processus de ratification du Protocole et à consolider le dispositif de protection des droits des enfants dans la région.

105. La Représentante spéciale continue de promouvoir l'accès des enfants à l'information et aux supports de sensibilisation, ce qui peut contribuer à prévenir la

violence et à renforcer leur protection. Un outil Web conçu à l'intention des enfants et des jeunes sera bientôt mis en ligne sur le site de la Représentante spéciale, et des ressources adaptées aux enfants sont mises au point pour leur permettre de consulter facilement les normes internationales, dont le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

III. Perspectives d'avenir

106. **Le présent rapport donne une vue d'ensemble des jalons posés par la Représentante spéciale et des succès qu'elle a remportés en vue de faire progresser la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude. Grâce aux initiatives qui ont été encouragées au cours de la période considérée, il a été possible de consolider les engagements pris entre régions pour protéger les enfants contre la violence et de renforcer les mesures de sensibilisation et les dispositifs légaux et politiques pour prévenir et éliminer la violence.**

107. **À la lumière des priorités qui devraient être retenues pour la deuxième partie du mandat, l'accent a été mis sur les moyens de faire en sorte qu'il soit tenu compte des recommandations formulées dans l'étude dans les programmes politiques nationaux; de s'attaquer aux nouveaux sujets de préoccupation, notamment ceux ayant trait à l'utilisation de l'informatique et des communications; de préserver le droit des enfants d'être à l'abri de la violence, notamment pendant la petite enfance, en accordant une attention particulière aux enfants les plus marginalisés; et de favoriser la prise en compte de la question de la violence à l'encontre des enfants comme une composante essentielle du programme de développement.**

108. **À cet égard, l'important travail de réflexion effectué au cours des derniers mois sur le programme pour l'après-2015 a laissé entrevoir des moyens stratégiques de s'attaquer à la violence à l'encontre des enfants, véritable priorité mondiale et problème transversal.**

109. **La Représentante spéciale continuera de rallier des soutiens dans le cadre de ces efforts importants et afin de définir des objectifs et des indicateurs spécifiques pour accélérer les progrès accomplis en ce qui concerne la protection des enfants contre la violence. Il est grand temps que nous nous rendions compte de ce qui est vraiment important! Et nos efforts resteront voués à l'échec si les enfants et les jeunes ne participent pas pleinement au processus, non pas comme des partenaires occasionnels mais comme de réels agents du changement.**